



Maître d'ouvrage

COMMUNE DE LA GRAVELLE  
1 - Rue Madame de Sévigné  
53 410 LA GRAVELLE



**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE  
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE  
D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX  
USEES**

**Juillet 2015**

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

## Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent                           | Nom de la personne publique responsable |
|---|---|
| Commune de La Gravelle<br>1, Rue Madame de Sévigné<br>53410 LA GRAVELLE | Mr Le Maire<br>de La Gravelle           |

| Zonages concernés par la présente demande   |     |
|---|-----|
| Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;   | Oui |
| Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | Oui |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;   | Non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.                              | Non |

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de la Gravelle a lancé la révision de sa Carte Communale. Une révision du zonage d'assainissement des eaux usées est donc nécessaire pour valider le nouveau périmètre collectif et les possibilités de traitement sur la station d'épuration actuelle.

Cette révision du zonage d'assainissement concerne essentiellement l'agglomération de La Gravelle, la ZA des Pavés et l'Ecoparc.

Après un rappel de la précédente étude de zonage, des caractéristiques de la commune, la révision de l'étude de zonage d'assainissement actualisera les données de l'assainissement collectif et non collectif afin de disposer des éléments permettant de valider l'extension du périmètre collectif.

En fonction des résultats de cette actualisation, un nouveau plan de zonage d'assainissement sera soumis à la procédure d'enquête publique.

### Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui

⤴ Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Étude de zonage initial en 2005, un exemplaire de l'actualisation 2015 est fourni en complément de cette demande.

⤴ Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

L'évolution du zonage d'assainissement consiste plutôt à réduire le périmètre collectif sur le Bourg. La surface du périmètre collectif passe de 36 hectares à 23. Par contre, la surface augmente fortement avec l'intégration de la ZA des Pavés et l'Ecoparc avec 105 hectares.

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

Augmentation de 92 hectares

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Le Bourg, la ZA des Pavés et l'Ecoparc (Voir le dossier d'actualisation du zonage fourni en annexe.)

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

Carte Communale

⤴ Quelle est la date d'approbation du document existant ? 22 Mars 2005.

⤴ Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

En cours de révision

| Caractéristiques des zonages et contexte  |     |
|---|-----|
| 4. La réalisation/ <u>révision</u> /modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?   | Oui |
| Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :<br>La Carte Communale est en cours d'élaboration avec l'objectif d'être validée par enquête publique commune avec la révision du zonage d'assainissement. |     |
| 5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <sup>1</sup>  | Non |
| 6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?  | Oui |
| Préciser ces études :<br>Une étude diagnostique du réseau d'assainissement des eaux usées sur le Bourg a été réalisée en 2012,<br>Une étude d'impact et un dossier « Loi sur l'Eau » ont été réalisés en 2013 pour la ZA des Pavés.   |     |

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées   |  |
|--|--|
| 7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?   | Non                                    |
| 8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>⤴ d'une zone conchylicole ?</li> <li>⤴ Zone de montagne ?</li> <li>⤴ d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>⤴ d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul> | Non<br>Non<br>Non<br>Non<br>Non<br>Oui |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)<br>La commune de La Gravelle est concernée par l'Atlas des Zones Inondables de l'Oudon Amont.  |  |
| 9. Le territoire dispose-t-il :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>⤴ de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>  | Non<br>Non                             |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)  |  |
| 10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:<br><ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ Natura 2000 ?</li> <li>⤴ ZNIEFF1 ?</li> <li>⤴ Zone humide ?</li> <li>⤴ Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>⤴ Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>⤴ Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>  | Non<br>Oui<br>Non<br>Oui<br>Non<br>Non |

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées   |   |
|--|---|
| <p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>ZNIEFF de type 1 : l'étang de Cornesse référencé 31180002.</p> <p>Trame Verte et Bleue : Le projet de carte communale de la Gravelle est compatible avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire, actuellement en projet. La commune est incluse dans l'unité Plateau Lavallois</p> <p>Autres :</p>       |   |
| <p>11. Quel est le niveau de qualité<sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p>   | <p>Le Vicoin (FRGR 0517),<br/>Niveau écologique :<br/>Moyen niveau de confiance de l'Etat : élevé</p> <p>L'Oudon (FRGR 0504),<br/>Niveau écologique :<br/>Moyen, niveau de confiance de l'Etat : élevé.</p> |
| <p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>⤴ Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>⤴ Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>   | <p>Oui<br/>Non<br/>Oui</p>  |
| <p>Préciser lesquelles :</p> <p>SAGE Vilaine, Oudon et Mayenne.<br/>SCoT du Pays de Laval et de Loiron</p> <p>Autres :</p>   |   |
| <p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>   | <p>Non</p>  |
| <p>Précisez :</p>  |   |
| <p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?<br/>Le réseau d'une longueur de 4121 mètres est constitué de 3436 mètres de réseau séparatif et 685 mètres de réseau unitaire.</p>   | <p>Séparatif<sup>4</sup> à 83 %<br/>Autres :</p>  |
| <p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?<br/>Carte d'aptitude des sols de l'état de zonage initial datant de 2005</p>   | <p>Oui</p>  |
| <p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?<br/>Des bassins de régulation des eaux pluviales ont été réalisés au niveau des lotissements du Bourg. Pour la ZA des Pavés, la notice d'incidence « Loi sur l'eau » détaille les moyens de régulation à mettre en place et la gestion des eaux pluviales au niveau des voiries et des entreprises.</p> | <p>Oui</p>  |

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

<sup>4</sup> *Séparatif* : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine  |                                       |
|---|---------------------------------------|
| 1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?<br>La ZA des Pavés.   | Oui                                   |
| 2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?   | Non                                   |
| 3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?<br>▲ Les non-conformités ont-elles été levées ?<br>▲ Sont-elles en cours d'être levées?  | Oui<br>Non<br>Oui                     |
| 4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?  | Non<br>Combien : <input type="text"/> |
| 5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?<br>Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?   | Non<br>Non                            |
| 6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?  | Oui                                   |
| Si oui, lesquels : Le rejet des eaux traitées après passage dans le système de traitement secondaire dans le milieu hydraulique superficiel.  |                                       |
| Le rejet est soumis à l'autorisation du propriétaire de l'exutoire public ou privé lors de la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif. Cette étude doit être validée par le SPANC avant et après travaux. La priorité est donnée à l'infiltration des eaux après traitement, le rejet dans le milieu hydraulique superficiel doit rester exceptionnel. |                                       |
| 7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?<br>▲ Par temps sec ?<br>▲ Par temps de pluie ?<br>▲ De façon saisonnière ?<br>Des investigations : Une partie de la rue Marie Moreau va être mise en séparatif afin de réduire la longueur du réseau unitaire.   | Non<br>Non<br>Non<br>Non              |
| 8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?<br>Lesquelles : Le réseau et la station d'épuration fonctionnent en mode gravitaire..  | Non                                   |
| 9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?<br>Le fonctionnement entièrement gravitaire est déjà très performant au niveau énergie.<br>▲ Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?<br>▲ Autres :  | Non<br>Non                            |

5 Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine  |   |
|---|---|
| <p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>⤴ de ruissellement ?</li> <li>⤴ de maîtrise de débit ?</li> <li>⤴ d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>   | <p>Non<br/>Non<br/>Non<br/>Non</p>                    |
| Lesquels :  |   |
| <p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>   | Non   |
| Lesquelles :  |   |
| Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?   |   |
| <p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>  | <p>Non<br/>Si oui, fournir si possible une carte.</p> |
| <p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>   | <p>Non<br/>Si oui, fournir si possible une carte.</p> |
| <p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>  | Non   |
| Si oui, lesquelles ?  |   |
| <p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>   | Non   |
| <p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>   | Non   |
| <p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ Selon quelle fréquence ?</li> <li>⤴ Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>   | <p>Non<br/>Non</p>                                    |
| <p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>  | Oui – non   |
| <p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ coulées de boues?</li> </ul> <p>Inondations et coulées de boue : Arrêté du 12/02/2001</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?</li> </ul> <p>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : Arrêté du 29/12/1999</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ Autres :</li> </ul> | <p>Oui<br/>Oui</p>                                    |

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine   |            |
|--|------------|
| 11. Votre territoire fait-il parti :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>▲ d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>▲ d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul> | Non<br>Non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine   |            |
|--|------------|
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?  | Oui        |
| 2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?<br>Des prescriptions ont-elles été proposées ?<br>Si oui, lesquelles ? | Non<br>Non |
| 3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?<br>Si oui lesquels et pour quel objectif ?  | Non        |
| 4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?<br>Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?  | Non<br>Non |

### ***Autoévaluation (facultatif)***

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

Ce zonage d'assainissement des eaux usées concerne principalement l'agglomération, la ZA des Pavés et l'Ecoparc. Il s'agit de mettre en cohérence les périmètres de la Carte Communale et le périmètre d'assainissement collectif.

Pour l'agglomération, la station d'épuration actuelle est en capacité de traiter les effluents des habitations raccordées et des futures habitations estimées à une vingtaine dans le projet de la Carte Communale. La collectivité va lancer des travaux de mise en séparatif d'une partie de la rue Marie Moreau afin d'améliorer la collecte des eaux usées. La collectivité va relancer les propriétaires des habitations dont les branchements sont non conformes : 8 pour des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et 8 pour de l'eau pluviale dans le réseau d'eaux usées.

Pour le fonctionnement de la station d'épuration, le dernier rapport d'auto surveillance du 9 Juillet 2014 confirme la conformité de l'ouvrage vis-à-vis de son autorisation de rejet.

Pour la ZA des Pavés, une étude d'impact et une notice d'incidence ont été réalisées en particulier pour gérer le volet des eaux pluviales. Des dispositifs ont été préconisés.

Pour le volet « Eaux Usées », la Communauté de Communes du Pays de Loiron qui est Maître d'Ouvrage a engagé des études préliminaires pour mettre en place un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration dédiée à ces zones d'activités. Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, les entreprises doivent mettre en place un assainissement non collectif aux normes.

Pour les assainissements non collectifs, le fonctionnement du parc s'améliore par une obligation de mise aux normes lors des ventes ou des dépôts de permis de construire. Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** est assuré par le SIAEP du Centre Ouest Mayennais. La tendance générale est à une réduction de la pollution diffuse.

Le nouveau projet de zonage est plus restreint que celui validé en 2005 pour la partie du Bourg. Par contre, la surface globale du périmètre collectif augmente fortement avec l'intégration de la ZA des Pavés et l'Ecoparc.

En fonction de cet état des lieux, il n'apparaît pas nécessaire compte tenu du contexte et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de procéder à une évaluation environnementale

A LA GRAVELLE.....

Le.....